

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

COMMUNIQUE N°006/C/K23/SP/2026

PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/K23/CDPM/2026 DU 18/08/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'INSTALLATION DE TRENTE-HUIT LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE ZINA, DEPARTEMENT DU LOGONE
ET CHARI, REGION DE L'EXTREME NORD

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINEPAT-EXERCICE 2026

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante, porte à la connaissance des candidats désirant participé à l'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, en procédure d'urgence, pour l'installation de trente-huit lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Zina, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord, que ladite consultation est annulée.

AMPLIATIONS :

-ARMP-EN/Mra

-DDMINEPAT-LC

-DDMINMAP-LC

- MAIRE/CME/ZINA

-PDTCDMP-LC

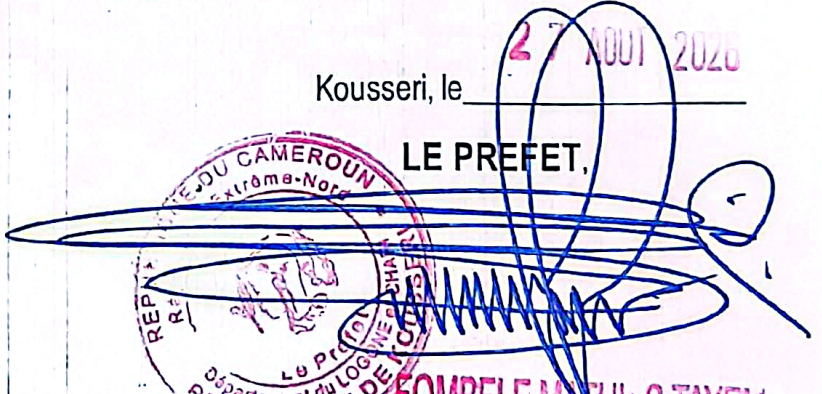
-AFFICHAGE

-CHRONO/ARCHIVES

Kousseri, le

27 AOÛT 2026

LE PREFET,


FOMBELE MATHIAS TAYEM
Administrateur Civil Principal
Consultant Paix et Sécurité

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

DÉCISION N°006/D/K23/SP/2026

Portant annulation de l'Appel d'Offres National Ouvert

N°006/AONO/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, en procédure d'urgence, pour l'installation de trente-huit lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Zina, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu La Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **FOMBELE Mathias TAYEM** aux fonctions de Préfet du Département du Logone et Chari ;

Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle Des marchés publics ;

Vu les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation Économique des Marchés publics ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Sui vi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Considérant les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, annulé, l'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, en procédure d'urgence, pour l'installation de trente-huit lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Zina, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée. /-

Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/LC
- ✓ DDMINEPAT/LC
- ✓ MAIRE/ZINA
- ✓ SOPECAM (pour publication)
- ✓ ARMP /EN (pour publication au JDM)
- ✓ PDT/CDPM-LC (pour information)
- ✓ INTERESSEE
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Kousséri, le **27 AOÛT 2026**
Le Préfet,

FOMBELE MATHIAS TAYEM
Administrateur Civil Principal
Consultant Paix et Sécurité